

Nombres de membres		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Date de la convocation
25/08/2026

Date d'affichage de la convocation
25/08/2026

Date d'affichage de la délibération

Objet de la délibération
Tarifs de l'atelier artistique BALAGN'ART

L'an deux mille vingt-six et le 10 septembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MORELLE Isabelle, Maire.

Présents : MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice, VAUTRAIN Marie-Claire, PINCHON Francis, STAELENS Isabelle, MARION Antoine, CARTIER Flavie, CARON Laurence, DENIS André, VAUTIER Valérie, MARGERIN Benjamin, MERTEN Mélanie, BATAILLE Richard, NAEGLÉ Laetitia

Pouvoirs : VOISIN FONTANET Guy à MONVOISIN Patrice

Absents : MARECHAL Philippe, ARHUR Sylviane, ARHUR Ludovic, GUYOLARD Yannick

Secrétaire de séance : MARION Antoine

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;
- La délibération 63/2026 du 10 septembre portant création et mise en place de l'atelier artistique « BALAGN'ART »

CONSIDÉRANT :

- La volonté de la municipalité de proposer de nouvelles activités sur la Commune ;
- L'application d'une tarification différenciée selon le lieu de résidence (résidents de la commune / hors commune) et le nombre d'enfants inscrits de la même famille pour les résidents de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 :

FIXE les tarifs comme suit :

- Forfait Annuel (Résidents)** : 30 € pour le 1^{er} enfant et 25 € pour les enfants suivants d'une même famille
- Forfait Annuel (Extérieurs / Hors commune)** : 50 € par enfant sans condition de nombre

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces tarifs incluent l'adhésion annuelle obligatoire et l'accès aux fournitures de base.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention afférent à l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

S²LO

ARTICLE 4 :

DIT que les recettes correspondant à l'exercice en cours, dans la régie DIVERSES de la commune

Votée à l'unanimité

Pour copie conforme,
Le 14/09/2026
Le Maire,
Isabelle MORELLE

